
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick COLLET Maire.

Étaient présents : Mmes CHENET Sylvie, GILLET Chantal, MARC Anne-Sophie, LETAUX Nathalie, LAQUERRIERE Sylvie, LEFORT Christine, et Mrs ARINAL Serge, GAILLON Patrick, LESUT Didier, GILET Guy, CHERON Martial, CLIPET Michel, LE COSSEC Yann, JAMES Laurent, JOUBAUD Erwan

Absents excusés : MASSELIN Alexandra, MARTIN Didier, BASSE Grace

Pouvoirs de : BASSE Grace à CHENET Sylvie
MASSELIN Alexandra à JAMES Laurent

Formant la majorité des membres en exercice

Ouverture de séance 18h30

Secrétaire de séance : LAQUERRIERE Sylvie

Ordre du jour :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal de l'opposition
- Décision du Maire n°4/2020
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2020
- Budget : décision modificative
- SIEGE : travaux rue de Gaillon
- Mise en vente d'un matériel du service technique

Le conseil municipal a observé une minute de silence en la mémoire de Mme FIAULT Nelly, ATSEM.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

Le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020 nécessite des rectifications.

Le procès-verbal n'a donc pu être soumis à l'approbation.

L'approbation sera soumise à adoption lors du prochain conseil municipal

DÉCISION DU MAIRE N°4/2020

Nature de l'acte : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – RESTAURATION DU CLOS ET COUVERT DE LA SACRISTIE, DES CHAPELLES MORTUAIRES ET DES FONDS

BAPTISMAUX DE L'ÉGLISE SAINTE CECILE –PROCEDURE ADAPTEE – AUTORISATION – ATTRIBUTION.

Le Maire de la Commune d'Acquigny

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 4°,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **CONSIDERANT** que la commune d'Acquigny souhaite restaurer l'église Sainte-Cécile ;
- **CONSIDERANT** que par décision du Maire n°1, en date du 23 mars 2017, la commune d'Acquigny a confié au groupement Lympia Architecture/David GALLY une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 44 700 € HT, soit 53 640 € TTC (TVA à 20% actuellement en vigueur) ;
- **CONSIDERANT** que suite à une première phase d'études, la mise en valeur de l'intérieur de l'édifice *via* un nouvel éclairage et l'installation du chauffage a été réalisé ;
- **CONSIDERANT** que suite aux études, une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, a été lancée pour la restauration du clos et couvert de la sacristie, des chapelles mortuaires et des fonds baptismaux de l'église Sainte-Cécile, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- **CONSIDERANT** que les marchés sont déco
- **CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation, les offres ont été ouvertes le 10 novembre 2020. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par maître d'œuvre, le pouvoir adjudicateur, lors de sa réunion en date du 21 décembre 2020, a attribué aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Tranches	Entreprises attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot 1 : maçonnerie / pierre de taille			
Tranche ferme : Restauration de la sacristie, assainissement drainage et ancienne chaufferie	TERH Monuments Historiques chemin des Carrières 27200 VERNON	176 724,74 €	212 069,69 €
Tranche optionnelle n°1 : Restauration de la chapelle mortuaire		68 365,30 €	82 038,36 €
Tranche optionnelle n°2 : Restauration de la chapelle des fonts baptismaux		79 304,01 €	95 164,81 €
Total du lot n° 2		324 394,05 €	389 272,86 €
Lot 2 : charpente			
Tranche ferme : Restauration de la sacristie, assainissement drainage et ancienne chaufferie	LANFRY 18 impasse Barbet 76250 DEVILLE LES ROUEN	26 706,86 €	32 048,23 €
Tranche optionnelle n°1 : Restauration de la chapelle mortuaire		11 185,27 €	13 422,32 €
Tranche optionnelle n°2 : Restauration de la chapelle des fonts baptismaux		12 080,33 €	14 496,40 €

Total du lot n° 2		49 972,46	59 966,95 €
Lot 3 : couverture			
Tranche ferme : Restauration de la sacristie, assainissement drainage et ancienne chaufferie	BOUTEL/MAN GESTION 1670 ROUTE DE PIERRE 76230 QUINCAMPOIX CEDEX 76517	34 167,56 €	41 001,07 €
Tranche optionnelle n°1 : Restauration de la chapelle mortaie		14 391,71 €	17 270,05 €
Tranche optionnelle n°2 : Restauration de la chapelle des fonts baptismaux		21 784,35 €	26 141,22 €
Total du lot n° 3		70 343,62 €	84 412,34 €
Lot 4 : menuiserie			
Tranche ferme : Restauration de la sacristie, assainissement drainage et ancienne chaufferie	CHRISTOPHE BENARD Z.A. du Bois de l'Arc 55 rue des Bourreliers 76760 Yerville	29 761 €	35 713,20 €
Tranche optionnelle n°1 : Restauration de la chapelle mortaie		3 951 €	4 471,20 €
Tranche optionnelle n°2 : Restauration de la chapelle des fonts baptismaux		16 697 €	20 036,40 €
Total du lot n° 4		50 409 €	60 490,80 €
Lot 5 : vitraux			
Tranche ferme : Restauration de la sacristie, assainissement drainage et ancienne chaufferie	VITRAUX D'ART SALMON 3 RUE DES CLINQUES 62840 LAVENTINE CEDEX 62491	- €	- €
Tranche optionnelle n°1 : Restauration de la chapelle mortaie		5 514,20 €	6 617,04 €
Tranche optionnelle n°2 : Restauration de la chapelle des fonts baptismaux		8 835,20 €	10 602,24 €
Total du lot n° 5		14 349,40 €	17 219,28 €
Lot 6 : décors			
Tranche ferme : Restauration de la sacristie, assainissement drainage et ancienne chaufferie	SERGE GIORDANI 22 RUE DUFAY 76100 ROUEN	- €	- €
Tranche optionnelle n°1 : Restauration de la chapelle mortaie		52 715 €	63 285 €
Tranche optionnelle n°2 : Restauration de la chapelle des fonts baptismaux		52 603,50 €	63 124,20 €
Total du lot n° 6		105 318,50 €	126 382,20 €
Lot 7 : serrurerie			
Tranche ferme : Restauration de la sacristie, assainissement drainage et ancienne chaufferie	BLONDEL METAL 111 RUE DU GENERAL DE GAULLE 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	23 260,11 €	27 912,13 €
Tranche optionnelle n°1 : Restauration de la chapelle mortaie		6 219,98 €	7 463,98 €
Tranche optionnelle n°2 : Restauration de la chapelle des fonts baptismaux		10 695,22 €	12 834,26 €

Total du lot n° 7	40 175,31 €	48 210,37 €
Total des lots	654 962,34 €	785 957,81 €

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter les coûts précités.

Article 2 : de signer les marchés à intervenir et les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant initial des marchés.

Article 3 : la dépense en résultant sera imputée sur le budget principal

Article 4 : Monsieur le Maire d'Acquigny et Monsieur le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Acquigny, le 24/12/2020
Le Maire
Patrick COLLET

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3/2020

Il est exposé au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit que les inscriptions au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote les décisions modificatives.

Aux vues des dépenses, il convient d'ajuster des crédits ouverts.

La décision modificative n°3/2020 est présentée.

La section d'investissement est équilibrée en dépense comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 18 188758 OPFI /001	228,71		
D I 21 21312 OPNI /002		228,71	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	228,71	
	Réductions	228,71	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	228,71
Solde Réductions	228,71
Ouv. - Réd.	

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à 14 votes POUR et 4 votes CONTRE, décide :
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n°VI-2020-009 en date du 10 juillet 2020, portant adoption du budget primitif 2020,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3/2020 telle que présentée

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE –
ROUTE DE GAILLON*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

Dépenses d'investissement : 16 166.66 €

Dépenses de fonctionnement : 9 166.66 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- **AUTORISE** l'inscription des sommes au budget 2021, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

VENTE D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la remorque de marque HUSWIRTH n° série 0000RIGIN0001254 immatriculé 8449 TZ 27 est hors d'usage.

Il convient alors de la mettre en vente. La mairie ayant reçue une proposition d'achat de 300€, propose que la mise à prix soit donc de ce montant.

Il est proposé aux éventuels acquéreurs de déposer, dans un délai d'un mois à compter de ce jour, leur proposition d'achat.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- **DE PROCEDER** à la vente de la remorque dont le montant minimum est de 300€
- **DE SIGNER** tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

AMENDEMENT

N°
**AMENDEMENT A LA DELIBERATION INSCRITE A
L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI
18 JANVIER 2021 « BUDGET : DECISION MODIFICATIVE
N°3/2020 »**

**AMENDEMENT DEPOSE PAR MR JAMES LAURENT,
CONSEILLER MUNICIPAL.**

Monsieur Laurent JAMES :

Rappelle qu'il a été voté lors du conseil municipal du 05 octobre 2020 les subventions aux associations.

Que lors de la délibération, il a été attribué une subvention de 350 euros à l'association « **Les petits barbouilleurs** », association loi 1901, constituée par des assistantes maternelles dans le but de créer un réseau de socialisation et de mettre en commun leur savoir-faire au service de l'éveil des tous petits.

Rappelle que lors du conseil municipal du 30 novembre 2020, les conseillers municipaux d'opposition, qui ont été saisis par des habitants, demandent des explications sur le défaut d'attribution d'une subvention pour l'association « **ILE AUX MARMOTTES** », association Loi 1901, constituée pour regrouper des assistantes maternelles afin de rompre la solitude et familiariser les enfants à vivre en collectivités.

Ces mêmes conseillers précisent qu'il ne doit pas être fait de distinction entre deux associations partageant le même intérêt et demandent de mettre en délibération au prochain conseil municipal une délibération pour verser une subvention à l'association « **ILE AUX MARMOTTES** » identique à celle versée à l'association « **LES PETITS BARBOUILLEURS** ».

Constate qu'à l'ordre du jour détaillé du conseil municipal du 18 Janvier 2021, Monsieur le Maire d'Acquigny ne propose pas en délibération l'attribution d'une subvention de 350 euros à l'association « **ILE AUX MARMOTTES** »

Pour permettre l'attribution de la subvention de 350 euros à l'association « **ILE AUX MARMOTTES** » il est nécessaire de modifier la délibération « **BUDGET : DECISION MODIFICATIVE** ».

Il y a lieu d'intégrer la subvention de 350 euros au profit de l'association **ILE AUX MARMOTTES**.

A cet effet, Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'association « **ILE AUX MARMOTTES** » par le versement d'une subvention d'un montant de 350 euros.

DECISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE/ OU NON le versement d'une subvention d'un montant de 350 euros au profit de l'association **ILE AUX MARMOTTES**

DIT que les crédits nécessaires seront portés au budget de la commune.

Le maire ne peut pas interdire le dépôt d'amendements par les conseillers municipaux

Les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer sur les affaires soumises à délibération au cours des débats, et de proposer des amendements aux projets de délibérations. Ce droit s'exerce sous l'autorité du maire qui assure la police de l'assemblée et veille au bon déroulement de la séance. Rappelons que le règlement intérieur ne peut pas porter atteinte au droit d'expression ni au droit d'amendement des élus en les limitant de façon abusive (CAA Paris, 12/02/1998, n° 96PA01170). Le règlement intérieur ne peut donc pas, par exemple, imposer un dépôt préalable en commission. Le dépôt des amendements peut se faire avant la séance du conseil ou en séance (CAA Nancy, 4/06/1998, n° 97NCo2102).

Le maire ne pouvant pas refuser de mettre un amendement en discussion, le conseil municipal a l'obligation de l'examiner s'il concerne un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour. Chaque amendement ne doit toutefois pas nécessairement faire l'objet d'un vote distinct, notamment dans le cas où plusieurs amendements du même type sont déposés pour nuire aux débats (CE, 29/07/1994, n° 138778).

L'amendement porte sur un vote d'une subvention à une association.

Le projet de délibération transmis porte sur un virement de crédit entre deux chapitres du budget 2020.

Les délibérations qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour, ne peuvent être délibérées.

Le vote de la subvention sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

N°

**AMENDEMENT A LA DELIBERATION INSCRITE A
L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI
18 JANVIER 2021 « BUDGET : DECISION MODIFICATIVE
N°3/2020 »**

**AMENDEMENT DEPOSE PAR MR JAMES LAURENT,
CONSEILLER MUNICIPAL.**

Monsieur Laurent JAMES :

Rappelle que lors du conseil municipal du 05 octobre 2020 un débat s'est engagé sur la gratuité pendant 06 mois à compter du premier dimanche de septembre 2020, des commerçants non sédentaires qui voudraient s'engager dans la création du marché du Dimanche sur la commune d'ACQUIGNY.

Pour faire venir ces commerçants, Mr COLLET Maire de la commune avait pris l'engagement de cette gratuité auprès de Mme CHENET Sylvie conseillère municipale en charge de l'organisation.

Au cours du débat plusieurs élus de la majorité faisaient front de cette décision et refusaient la gratuité malgré la parole donnée par le Maire.

Après débat et vote, la gratuité pour 06 mois était adoptée. Monsieur Serge ARINAL Adjoint en charge des finances, révolté par ce vote demandait une équité dans la décision et proposait que cette même gratuité soit ainsi offerte aux autres commerçants non sédentaires qui viennent en semaine en dehors du Marché.

Le Maire et l'ensemble du conseil municipal ne refusent pas et décident de présenter une délibération à un prochain conseil municipal.

Monsieur Laurent JAMES rappelle qu'aucune délibération n'a été présentée au conseil municipal du 30 Novembre 2020. Il ajoute qu'aucune délibération n'est à l'ordre du jour détaillé du conseil municipal du 18 janvier 2021.

A cet effet, Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les commerçants non sédentaires venant la semaine et ne se trouvant pas sur le marché et de soutenir la proposition faite le 05 octobre 2020 par Monsieur Serge ARINAL Adjoint au Maire en charge des finances et d'approuver la gratuité pour une période de 06 mois pour ces commerces mentionnés ci-dessus.

Cette mesure ayant un impact sur la prévision budgétaire des recettes programmées, pour permettre l'attribution de la gratuité pour 06 mois aux commerçants non sédentaires venant sur ACQUIGNY en semaine en dehors du marché, il est nécessaire de modifier la délibération « BUDGET : DECISION MODIFICATIVE »

Il y a lieu d'intégrer le coût de ces recettes qui ne seront pas perçues.

DECISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE/ OU NON la mesure de gratuité pour une période de 06 mois pour les commerçants non sédentaires ne se trouvant pas sur le marché.

Les délibérations qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour, ne peuvent être délibérées.
La délibération sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil

CLOTURE DE SÉANCE 19h17

Patrick COLLET
Maire

